

Département du TARN Arrondissement de CASTRES

## DÉCISION N° DC-240703-0055 (Commande Publique)

## Marché à procédure simplifiée

## Travaux de signalisation horizontale sur le territoire

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 relatif aux marchés passés sous les seuils de mise en concurrence et de publicité;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire;
- Vu les offres recues dans le cadre de la consultation 2024-TVX-05;
- Considérant que l'offre de la société SIGNATURE répond le mieux aux attentes de la Commune ;

## DÉCIDE,

- Article 1. De signer l'acte d'engagement de la société SIGNATURE (5 rue Bean Jodier 31400 TOULOUSE) issue de la consultation simplifiée d'un montant de 15 729,30 € HT.
- Article 2. De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3. De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la règlementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 3 juillet 2024

Le Maire Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Page 1 / 1